



MAIRIE / TI-KÊR

ARRETE LEVANT L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINADE SUR LA PLAGE DE PENMORVAN

ARRETE N° 2024-125

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-23 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1332-1 et L.1332-2 ;

Vu le résultat du contrôle sanitaire des eaux de baignade conforme aux références de qualités,

Considérant qu'il n'existe plus de risque lié à la qualité de l'eau de baignade, il n'y a plus lieu d'interdire la baignade et les activités nautiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'interdiction temporaire de baignade et d'activités nautiques est levée sur la plage de Penmorvan à compter du 25 Juillet.

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation de l'interdiction de baignade sont retirés.

ARTICLE 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef principal de Police Municipale et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Combrit, le 25 Juillet 2024

Christian LOUSSOUARN

